L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. | NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 16 MAI 1871. | 24me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 16 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Dauphine et Canal—Un terrain situé dans le Premier District. Aussi, à 5 heures P. M., rue Front Levée 600 barils, meubles et effets.

Par Vincent & Co., aux Nos 21 et 23 de la rue de la Douane—300 rouleaux nattes de Chine.

Par O. Ogleton, No 11 rue Natchez—Jambons, épaules, porc, bœuf, comestibles, etc.

Par Maurice Barnett, sur la façade de la Rotonde de St-Louis, rue St-Louis, entre Royale et Chartres,—Vente régulière de meubles.

Par B. J. Montgomery, à sa salle d'encan, No 7 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

Par F. Keller, au-dessous de l'Hôtel St-Charles—Vente régulière de livres, tous les soirs, à 7 heures.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres—Chaussures, habillements nus de chemises.

Par D. Rees & Jourdan, au No 72 de la rue de Chartres—Un assortiment complet de lingerie, pour hommes.

ATTENTION!

☞ Propriétaires et Agences à vendre par le Shérif. Nous appelons l'attention du public sur la vente qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, d'une ferme avec toutes les dépendances et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Premier District, rue Laurent ou des Remparts, entre celles Jackson et Philippe.

Pour le détail et les conditions, voir l'annonce.

ATTENTION!

☞ Le Shérif procédera aujourd'hui, à 5 heures P. M., sur les lieux, rue Front Levée, entre celles Conti et Bienville, Deuxième District, à l'adjudication de 600 barils et des meubles et effets qui s'y trouvent.

Voir aux annonces.

ATTENTION!!

☞ Vente continuée.

La vente par le Shérif du fonds, de l'installation et du terme restant du bail du magasin de marchandises sèches, No 156, rue du Canal, entre celles Carondelet et Baronne, Premier District, sera continuée aujourd'hui, à 10 13 heures A. M.

ATTENTION!

☞ Vente de 1,000 rouleaux de nattes de Chine sur laquelle nous appelons l'attention des marchands. Cette vente aura lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin, par Vincent & Co., rue de la Douane No 21 et 23.

☞ Faites imprimer vos factures, cartes, etc., au "Picayune Printing Office", concurremment des rues Camp et Perdido.

☞ CANDIS PURS et sans MÉLANGE — Confiserie fine en tous genres chez J. VILLAMBRUSIA & Co, Successeurs d'Ernest Turpin, 83 rue Vieille-Levée.

THEATRES.

AUJOURD'HUI, MARDI.

OPÉRA.—Mignon.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Home et Rosine.

Le Traité Anglo-Américain.

Nous avons sous les yeux le texte du projet de traité arrêté à Washington par la haute commission anglo-américaine et actuellement soumis à la ratification du Sénat. Nous allons donner les principaux points de la première partie relative aux réclamations qui ont surgi de la guerre de sécession.

Art. 1. Attendu qu'un différend s'est élevé entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de Sa Majesté britannique, qu'il existe toujours, lequel différend a surgi d'actes commis par plusieurs bâtiments, actes qui ont donné naissance aux réclamations généralement connues sous le nom de réclamations de l'Alabama; et Attendu que Sa Majesté britannique a autorisé ses haute commissaires et plénipotentiaires à exprimer dans un esprit amical le regret du gouvernement de Sa Majesté pour la sortie des ports anglais dans quelques circonstances qu'elle ait eu lieu, de l'Alabama et autres bâtiments, et pour des dépréditions commises par ces navires. En conséquence afin de dissiper et de régler toutes les plaintes et réclamations de la partie des Etats-Unis, et de pourvoir au prompt règlement des réclamations, qui ne sont pas admises par le gouvernement de Sa M. B., les hautes parties contractantes conviennent que les différentes réclamations surgissant d'actes commis par les dits bâtiments, et connues sous le nom de réclamations de l'Alabama, seront référées à un tribunal arbitral, qui se composera de cinq arbitres qui seront nommés de la manière suivante, savoir:

Le premier sera nommé par le Président des Etats-Unis; un sera nommé par sa Majesté britannique; le Roi d'Italie sera prié de nommer un; le Président de la Confédération suisse sera prié d'en nommer un, et le Président du Brésil sera prié d'en nommer un, &c.

Les arbitres doivent s'assembler à Genève. Nous passons ce qui est relatif aux délais et procédures pour arriver aux règles qui devront gouverner les arbitres, et qui s'appliquent aux certains points de nouveaux principes du droit des gens.

Règle I. Un gouvernement neutre est tenu d'abord de faire toute diligence pour empêcher, l'expédition, l'armement ou l'armement dans sa juridiction de tout navire qu'il a lieu raisonnablement de croire qu'il a dessein ou qu'il est sur le point de faire une guerre pour lequel ce gouvernement est en paix; et aussi de faire toute diligence pour empêcher le départ de sa juridiction de tout navire destiné à croiser ou à faire la guerre comme il est dit ci-dessus, si ce navire a été spécialement uni à même en tout ou en partie, dans sa juridiction, de servir à la guerre.

Règle II. De ne pas permettre ou souffrir que l'un qu'l'autre belligérant en mettre de ses ports ou de ses eaux comme base d'opérations navales contre l'autre, ou dans le but de renouveler ou d'augmenter ses approvisionnements militaires, ses armes ou équipements.

Règle III. D'exercer toute diligence dans ses ports et ses eaux à l'égard de toutes personnes sous sa juridiction pour empêcher toute violation des obligations et devoirs qui précèdent.

Sa Majesté britannique a ordonné à ses hautes commissaires et plénipotentiaires de déclarer que le gouvernement de S. M. ne peut donner ses assentiment aux règles qui précèdent comme déclaration des principes du droit des gens qui étaient en vigueur au moment où les réclamations mentionnées dans l'article 1er cet exposé, mais que le gouvernement de S. M. afin de donner une preuve de son désir de raffermir les relations amicales entre les deux pays, et de prendre des dispositions satisfaisantes pour l'avenir, consent à ce qu'en dérivant les questions entre les deux pays provenant de ces réclamations, les arbitres considèrent que le gouvernement de S. M. avait entrepris d'agir suivant les principes posés dans ces règles, et les hautes parties contractantes conviennent d'observer ces règles à l'avenir entre elles, et de les porter à la connaissance des autres puissances maritimes et de les inviter à y adhérer.

Art. 2. La décision de ce tribunal sera, s'il est possible, rendue dans les trois mois à partir de la clôture des débats de chaque année..... Le dit tribunal déterminera d'abord, en ce qui concerne chaque navire séparément, si la Grande-Bretagne, par acte ou omission, a manqué aux devoirs établis par les trois règles qui précèdent, ou reconnus par les principes du droit des gens non incompatibles avec ces règles, et il certifiera le fait pour chacun des dits navires. Dans le cas où le tribunal trouvera que la Grande-Bretagne a manqué à ses devoirs comme il est dit ci-dessus, il pourra, s'il le juge convenable, procéder à la fixation d'une somme totale qui sera payée par la Grande-Bretagne aux Etats-Unis pour toutes les réclamations soumises au tribunal, et en ce cas la somme sera payée en espèces à Washington dans les douze mois qui suivront l'allocation.

D'après l'article 10, dans le cas où l'allocation serait pas faite en gros, les réclamations seront réglées séparément par un tribunal d'accesseurs nommés: un par le Président, un par Sa Majesté britannique, et un par le représentant du roi d'Italie à Washington.

Par l'article 12, toutes les réclamations de sujets des deux parties contractantes pour actes commis contre les personnes ou les propriétés, autres que ceux dont il s'agit plus haut, du 15 avril 1861 au 9 avril 1865, sont renvoyées à trois commissaires nommés: un par le Président, un par Sa Majesté, et le troisième par le Président et Sa Majesté conjointement.

Toutes les sommes allouées par les différentes commissions seront payées par un gouvernement à l'autre, dans les 12 mois qui suivront l'allocation. Les décisions rendues seront finales.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'ont font que des éloges.—S'adresser au No 182 de la rue du Canal.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 19 janvier 1867 dit: "Son simple mécanisme et l'expérience que mes filles ont acquise en s'en servant, font de la MACHINE A COUDRE de Wilson & Gibbs un instrument favori dans ma famille."

A vendre par M. S. Hedrich, rue du Canal, 116 & 188, à la Ville-Orléans. 3m

☞ Le fameux remède du Dr. Boyer de Paris, pour la guérison prompte et sûre de la goutte et des rhumatismes, dont le dépôt est chez C. Duhamel 111, rue du Canal, étant épuisé; 200 de ces remèdes complets viennent d'arriver. Les personnes qui auraient été privées de pouvoir leurs ordres. Le prix du remède complet est de $15. Dépôt du Phénol Boyeau.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—L'affiche de l'Opéra annonce, pour aujourd'hui, avec *Mignon*, la dernière représentation de l'année théâtrale. Cette représentation est donnée au bénéfice de M. Ducastel, contrôleur de l'Opéra. Les nombreux amis que M. Ducastel possède dans notre communauté, et les habitués du théâtre, qui ont toujours en à se louer de leurs rapports avec lui, se feront un plaisir de répondre à son appel.

Le bénéficiaire n'aurait pu choisir un spectacle plus attrayant, car tout le monde voudra revoir une dernière fois *Mignon*, dont l'interprétation est si remarquable, grâce au talent des artistes chargés des principaux rôles, et du soin que la Direction a mis à monter cette œuvre nouvelle.

Jeudi, 18 mai, a lieu la représentation extraordinaire, donnée au bénéfice de l'*Association des artistes dramatiques*, par les artistes de l'Opéra, avec le concours de Mme Urania Cambier. Le programme se compose de:

1o. Ouverture et second acte de *Mignon*, chanté par MM. de Keghel, Périé et Berton; Mmes Nadeli et Dunestre. Au second tableau, décor nouveau, par M. Philastre.

2o. Second acte, trio et final, de *Guillaume Tell*, chanté par M.M. Caveaux, Dunestre, Castelmary et les chœurs.

3o. *Fantaisie* chantée par Mme Cambier et M. Dunestre.

4o. Troisième acte de *Faust*, chanté par MM. de Keghel et Castelmary; Mmes Nadeli, Dunestre et Boudro.

Voilà vraiment un magnifique spectacle.

Nous l'apprenons avec plaisir, les billets s'enlèvent rapidement et les demandes affluent au bureau de location.

Les personnes qui ont acheté des billets mis en vente par les soins du comité, peuvent s'adresser au bureau de location, où, sur présentation des dits billets, on leur délivrera des numéros de place. Un billet donne droit à un fauteuil, et quatre billets à une loge. Il n'a été fait aucune distinction entre les trois étages de la salle, rez-de-chaussée, premières et secondes. Conséquemment, les premiers qui passeront au contrôle auront le choix des meilleures places, ainsi de suite, tant qu'il restera des places marquées.

CONCERT D'ADIEU.—C'est par erreur que nous avons annoncé pour mercredi 17, le grand concert d'adieu, offert par les artistes de l'Opéra, à M. Bénédict, régisseur de la scène. Ce concert, qui clôra magnifiquement la saison lyrique, aura lieu vendredi, 19 du courant, à 7 heures et demie du soir, à l'Hôtel St-Louis.

AUJOURD'HUI, MARDI.

TABLEAUX ET BALS A L'OPÉRA. — La Société de Bienfaisance des Dames doit donner demain soir à l'Opéra, des tableaux suivis d'un grand bal. Le produit de la recette est destiné à l'achèvement du tombeau des confédérés, et à l'assistance des veuves et des orphelins. L'œuvre entreprise par la Société se recommande d'elle-même à la sympathie de tous les Louisianais.

LE SCRUTIN POUR L'ORGUE A LA FOIRE DE ST. PATRICK.—C'est mercredi soir, à dix heures, que le scrutin ouvert à la table du *Times*, à la foire de St. Patrick, salle des Odd-Fellows, doit être clos. On sait qu'il s'agit d'attribuer le bel orgue de salon qui peut voir à cette table à celui des Dames Ursulines, de l'Asile des Petites Sœurs de Pauvres, du 3me District ou la Retraite de la Louisiane, du 1me District—qui aura obtenu les plus de votes. On peut voter à la foire à la table du *Times* tenue par Mme Waldo, de midi à une heure, ou tous les soirs. On trouvera également des billets pour voter au bureau de l'*Abeille*.

JARDIN MAGNOLIA.—Un grand concert sera donné mercredi, 17 du courant, au Jardin Magnolia, devant le Pont du Bayou St-Jean, par une bande célèbre de musiciens à instruments de cuivre, qui viennent d'arriver d'Europe par le steamer *Frank Scott*. On verra plus loin, dans nos annonces, le programme de ce concert qui est extrêmement varié et riche. On exécutera plusieurs morceaux des compositeurs les plus populaires. La danse commencera dans la soirée, et surtout attrait que nous ne devons point omettre: ON ENTRERA SANS PAYER.

POUR LE BAYOU LAFOURCHE.—L'excellent bateau *Tobégoak*, partira tous les mardis, à 5 heures, pour Donaldsonville, le Bayou Lafourche et tous les points intermédiaires. Ce steamer est commandé par le capitaine Frank Dalferes, dont l'habileté est connue. A Lockport, le *Tobégoak* se tiendra avec le bateau du capitaine Bellanger, qui prendra du fret pour Terrebonne.

TEXAS.—Le steamer St. Mary partira pour Galveston, mercredi, 17 mai, à 5 heures du soir. Prix du billet pour les passagers de chambre, $10, et pour les passagers d'entrepont $5.

☞ Le steamer *Rob. E. Lee*, que tout le monde connaît, partira les dimanches matin du Bayou Sarah et d'autres débarcadères à des heures qu'on indiquera dans une annonce insérée plus loin. Il arrivera à la Nlle-Orléans à 6 heures du soir.

VENTE AU RABAIS. — La maison J. Wolerstein s'est décidée à vendre au rabais tout son assortiment d'articles de saison. Cet assortiment de marchandises sèches, qui vaut plus de $100,000, sera cédé à tous prix, et de grands avantages seront faits aux marchands de la campagne. Comme cette annonce n'est pas un *Annonce* de journal, on est invité à aller visiter le magasin de M. Wolerstein, rue du Canal, 172, avant d'acheter ailleurs.

CHAUSSURES A BON MARCHÉ. — Au moment où beaucoup de personnes font leurs provisions pour la campagne, où d'autres préparent leurs enfants à la première communion, il est à propos de leur faire connaître les magasins où ils peuvent acheter le meilleur marché. En se référant à l'annonce du magasin Ste-Anne, insérée dans nos colonnes, on sera frappé de la modicité des prix. La popularité que s'est acquise cette maison par l'élégance, la solidité et la variété de ses chaussures, s'accroît chaque jour. Nous engageons nos lecteurs à s'y arrêter.

PIANOS DE PLEYEL. — MM. Zorn & Bremer, rue du Canal 176, annoncent aujourd'hui qu'ils ont encore en magasin un bon nombre de ces célèbres instruments, dont ils disposeront à des prix réduits. On connaît la supériorité des pianos de Pleyel dans tous les climats, froids ou chauds. Ils ont toujours une valeur commerciale quelque, il pourra, s'il le juge convenable, procéder à la fixation d'une somme totale qui sera payée par la Grande-Bretagne aux Etats-Unis pour toutes les réclamations soumises au tribunal, et en ce cas la somme sera payée en espèces à Washington dans les douze mois qui suivront l'allocation.

D'après l'article 10, dans le cas où l'allocation ne sera pas faite en gros, les réclamations seront réglées séparément par un tribunal d'accesseurs nommés: un par le Président, un par Sa Majesté britannique, et un par le représentant du roi d'Italie à Washington.

Par l'article 12, toutes les réclamations de sujets des deux parties contractantes pour actes commis contre les personnes ou les propriétés, autres que ceux dont il s'agit plus haut, du 15 avril 1861 au 9 avril 1865, sont renvoyées à trois commissaires nommés: un par le Président, un par Sa Majesté, et le troisième par le Président et Sa Majesté conjointement.

Toutes les sommes allouées par les différentes commissions seront payées par un gouvernement à l'autre, dans les 12 mois qui suivront l'allocation. Les décisions rendues seront finales.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'ont font que des éloges.—S'adresser au No 182 de la rue du Canal.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 19 janvier 1867 dit: "Son simple mécanisme et l'expérience que mes filles ont acquise en s'en servant, font de la MACHINE A COUDRE de Wilson & Gibbs un instrument favori dans ma famille."

A vendre par M. S. Hedrich, rue du Canal, 116 & 188, à la Ville-Orléans. 3m

☞ Le fameux remède du Dr. Boyer de Paris, pour la guérison prompte et sûre de la goutte et des rhumatismes, dont le dépôt est chez C. Duhamel 111, rue du Canal, étant épuisé; 200 de ces remèdes complets viennent d'arriver. Les personnes qui auraient été privées de pouvoir leurs ordres. Le prix du remède complet est de $15. Dépôt du Phénol Boyeau.

Art. 3.—Les élections auront lieu au scrutin de liste pour toute la Commune. Néanmoins la commune pourra être divisée en sections, dont chacune élira un nombre de conseillers proportionné au chiffre de la population.—Un assez-on cas, ce fractionnement ne pourra être fait de manière qu'une section ait à élire moins de deux conseillers. Le fractionnement sera fait par le conseil général sur l'initiative, soit du préfet, soit d'un membre du conseil général, ou enfin du conseil municipal de la commune intéressé. Chaque année, dans la session ordinaire, le conseil général procédera, par un travail d'ensemble comprenant toutes les communes du département, à la révision des sections et en dressera un tableau qui sera permanent pour les élections municipales à faire dans l'année. En attendant qu'il ait été procédé à la réélection des conseils généraux la division en sections sera faite par arrêtés du préfet.

Art. 4. Sont électeurs tous les citoyens français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi, et de plus ayant, depuis une année au moins, leur domicile réel dans la commune.—Sont éligibles au conseil municipal d'une commune, tous les électeurs âgés de 25 ans, réunissant les conditions prévues par le paragraphe précédent, sauf les cas d'incapacité et d'incompatibilité prévus par les lois en vigueur et l'article 9 de la présente loi.

Toutefois, il pourra être nommé au conseil municipal d'une commune, sans la condition de domicile, un quart des membres qui le composeront, à la condition, par les élus non domiciliés, de payer dans ladite commune une des quatre contributions directes.

Art. 5. Ne peuvent être élus membres des conseils municipaux: 1o les juges de paix titulaires dans les cantons où ils exercent leurs fonctions; 2o les membres amovibles des tribunaux de première instance, dans les communes de leur arrondissement.

Art. 6. Dans les trois jours qui suivront la publication de la présente loi, les listes spéciales aux élections municipales seront dressées dans toutes les communes.

Les réclamations seront reçues pendant trois jours après l'expiration du délai précédent et jugées dans les trois jours qui suivront, par une commission composée des trois conseillers en suivant l'ordre d'inscription sur le tableau, sauf l'appel au juge de paix et le pourvoi en cassation qui devront leurs cours sans que les opérations électorales puissent être retardées.

Art. 7. Dans toutes les communes, quelle que soit leur population, le scrutin ne durera qu'un jour.—Il sera ouvert et clos le dimanche.

Le dépouillement sera fait immédiatement.

Art. 8. Les conseils municipaux nommés resteront en fonctions jusqu'à la promulgation de la loi organique sur les municipalités. Néanmoins, la durée de ces fonctions ne pourra excéder trois ans. Dans l'intervalle, on ne procédera à de nouvelles élections que si le nombre des conseillers avait été réduit de plus d'un quart.

Toutefois, les communes divisées en sections en arrondissement, il y aura toujours lieu à faire des élections partielles, toutes les fois que, par suite de décès ou perte des droits politiques, la section n'aurait plus aucun représentant dans le conseil.

Art. 9. Le conseil municipal élira le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un tour de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera nommé.

Les maires et les adjoints, ainsi nommés, sont révocables par décret.

Les maires destinés ne seront pas rééligibles pendant une année.

La nomination des maires et adjoints sera lieu provisoirement, par décret du gouvernement, dans les villes de plus de 20,000 âmes, et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, quelle qu'en soit la population. Les maires seront pris dans le conseil municipal.

Avant de procéder à la nomination des maires, il sera pourvu aux vacances existant dans le conseil municipal.

Art. 10. Les vingt arrondissements de la ville de Paris nomment chacun quatre des membres du conseil municipal.

Ces quatre membres seront élus par scrutin individuel, à la majorité absolue, à raison d'un membre par canton.

Art. 11. Le conseil municipal de Paris tiendra, comme les conseils des autres communes, quatre sessions ordinaires, dont la durée ne pourra pas excéder dix jours, sauf la session ordinaire où le budget ordinaire sera délibéré, et qui pourra durer six semaines.

Art. 12. Au commencement de chaque session ordinaire, le conseil nomme, au scrutin secret et à la majorité, un président, ses vice-présidents et ses secrétaires. Pour les sessions extraordinaires qui se sont tenues dans l'intervalle, il en sera tenu compte dans le bureau de la dernière session ordinaire.

Art. 13. Le préfet de la Seine et le préfet de police ont entrée au conseil.

Ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

Art. 14. Le conseil municipal de Paris ne pourra s'occuper, à peine de nullité de ses délibérations, que des matières d'administration communales telles qu'elles sont déterminées par les lois en vigueur ou les attributions municipales.

En cas d'infraction, l'annulation sera prononcée par décret du chef du pouvoir exécutif.

Art. 15. Les incapacités et incompatibilités établies par l'article 5 de la loi du 22 juin 1852 sur les conseils généraux, sont applicables aux conseillers municipaux de Paris, indépendamment de celles qui sont établies par la loi en vigueur sur l'organisation municipale.

Art. 16. Il y a un maire et trois adjoints pour chacun des vingt arrondissements de Paris. Ils sont choisis par le chef du pouvoir exécutif de la République, parmi les membres du conseil municipal.

Art. 17. Provisoirement, et en attendant que l'Assemblée nationale ait statué sur ces mêlées, continueront à être observées les lois actuellement en vigueur l'organisation et les attributions municipales dans celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi.

Art. 18. Les fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux sont essentiellement gratuites.

Art. 20. Les décrets des 27 décembre 1866 et 16 janvier 1867 restent en vigueur pour l'Algérie.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 14 avril 1871.

Le président,
Signé: JULES GRÉVY.

Les secrétaires,
Signé: Paul Bethmont, Paul de Rémusat, marquis de Castellane, N. Johnston.

Le président du Conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

A. THIERS.

La Commune au Peuple français.

Le document suivant est publié en tête du *Journal officiel* de la Commune de Paris, de jeudi:

Dans le conflit douloureux et terrible qui menace une fois encore Paris des horreurs du siège et du bombardement, qui fait couler le sang français, à l'égard, ni nos frères, ni nos femmes, ni nos enfants, écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit pas troublée.

Il faut que Paris et le pays tout entier sachent quelle est la nature, la cause, le but de la révolution qui s'accomplit; il est juste, enfin, que la responsabilité des déceits, des souffrances et des malheurs dont nous sommes les victimes, retombent sur ceux qui, après avoir trahi la France livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la grande cité, afin d'externer dans le désastre de la République et de la liberté le témoignage de leur trahison et de leur crime.

La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siègent à Versailles.

Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière dont il prépare, par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

Que demande-t-il?

La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, et assurant à chacun l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

L'autonomie de la Commune n'aura pour limite que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit sauver l'unité française.

Les droits inhérents à la Commune sont:

Le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition de l'impôt, la direction des services locaux, l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement; l'administration des biens appartenant à la Commune.

Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité et le droit permanent de contrôle et de révocation, des magistrats ou fonctionnaires communaux de toute ordre.

La garantie absolue de la liberté individuelle et de la liberté de conscience.

L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts; garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre exercice du droit de réunion et de publicité.

L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale qui élit ses chefs, et veille seule au maintien de l'ordre de la Cité.

Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, il se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population, de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit; à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance des et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française constituée par la Révolution aux acclamations de nos pères, accourus à la tête de la Fédération de tous les points de la vieille France.

L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la décentralisation despotique, inintelligente, arbitraire en outre.

L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère politique expérimentale, positive, scientifique.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc! La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires: l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France.

Avertie que Paris on armes possède autant de calme que de bravoure; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'héroïsme; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme; qu'il ne s'est armé que par dévouement pour la liberté et la gloire de tous; que la France fasse comme Paris, qui se sauvegarde.

C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté souveraine.

Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts; qu'elle soit notre alliée dans ce combat, qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris.

Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la Révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

Nous avons le devoir de lutter et de vaincre.

19 avril 1871.

La Commune de Paris.

☞ ALLEZ VOIR le Réfrigérateur-Modèle (ICE KING REFRIGERATOR) au No 6 rue Carondelet, tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures du soir. L'eau y gèle par l'effet seul de la température intérieure. C'est le seul Réfrigérateur qui conserve indéfiniment les viandes, légumes, etc.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 182 de la rue du Canal.

CHRONIQUE LOCALE.

LE BUSTE DU BAYOU BARTHELEMY.—*Mandamus.*—MM. Livingston et Guthrie, ont sollicité de la Huitième Cour de District un mandamus pour forcer l'auditeur d'Etat à approuver les warrants du président du Bureau des travaux publics, émis en faveur des plaignants pour des travaux qu'ils avaient exécutés au Bayou Barthelemy, et qu'ils avaient vu warrants sur le trésorier d'Etat. Le Bureau des travaux publics est lui à propos duquel le gouverneur Warmoth et le secrétaire d'Etat Bovee ont eu récemment une conférence, le gouverneur nous apprenant que le bill ne deviendra loi que le premier jour de la session prochaine de la Législature et le secrétaire d'Etat prétendant qu'il est déjà loi. Tyrant nommé du Bureau du gouverneur et promulgué dans les colonnes du journal officiel.

Le bill fut envoyé au huitième du gouverneur à temps pour qu'il devint loi avant l'ajournement de l'Assemblée Générale, mais le gouverneur soutient qu'il ne peut recevoir officiellement le bill qu'à son bureau, à la maison d'Etat. L'histoire du bill du Bureau des Travaux Works est à peu près semblable, sauf qu'il n'a jamais été envoyé du bureau du gouverneur au bureau du secrétaire d'Etat.

RÉCLAMATION. — Dans l'affaire de MM. A. S. Collins et John Tabor, propriétaires du *Louisiana State Register*, réclamant $20,000, pour dommages indicieux, de la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un contrat avec la ville de Jefferson, le juge Dibble a donné aux plaignants un jugement pour $2,919, avisant le rapport d'un expert nommé pour mesurer le dit travail.

Cette le verdict qu'il. On ne manqui trop le répéter, si le pétitionnaire en la maison, sans le moindre intérêt, ne fait sans cesse perdre de vue. Oui, Paris a été jeté sans motifs dans la lutte qui le couvre de gloire et de crimes, et sacrifie tant nous tous, précisément parce qu'elle est sans motifs. On l'a contraint au nom de la République, et la République, elle, qui lui, qui est en ce moment, en proie au crime de l'ordre à la République le plus grand de ses pères. On veut à ses pieds le nom de la mère de la liberté, et ceux qui l'ont enfantée par l'attrait de leur grande mère ne l'ont conduit qu'à cette fin, qu'ils ne peuvent pas le plus illégitime de toutes les illégitimes.

Rassurez-vous, citoyens de cette drôlesse les esprits égarés par l'illusion, est l'unique source de tous les maux de la France, chaque jour plus poignante, dans laquelle la France se débat. Il faut que l'opinion publique, consultée, se prononce et qu'en ouvre définitivement qui trône à l'Hôtel de Ville. Autre mont, c'est folie d'espérer que les gouvernements de Versailles, Versailles ne l'oreille et les mains à un pouvoir quelconque.

Le moment est venu de faire dans ce but un effort décisif.

— Samedi dernier, une minutieuse perquisition fut faite aux lavoirs, dans le but de découvrir le réfugiés de Napoléo, qui se cachait, disait-on, dans l'idée d'une courcesse, d'une épée et d'un chapeau.

Toutes les recherches furent vaines. Le réfugié avait été mis en lieu sûr, en sapant de l'ameublement de Paris par les Prussiens.

Les marins nationaux feuillaient quatre les caves dans l'espoir d'y trouver des armes: ils ne découvrirent que des cartouches.

Avant de n'en aller, ils exigèrent du gouverneur, le général de Martinprey, une déclaration de l'ordre de Paris des lavoirs ne renfermait point d'armes.

— Le dimanche du saint de Notre-Dame—Le Lourdes qui représentait la population d'Outarie, parlant le français, sont pour le rapt de toutes les parties du Traité affectant le Canada.

Le *Globe* pense que le peuple du Canada ne doit considérer qu'un propre intérêt et en même temps il recommande d'éviter toute différence d'opinion à ce sujet entre la Grande Bretagne et nous Dominion.

UN PRENEUR DE RENSEIGNEMENTS.—Il y a quelques jours, un monsieur à la mine incertaine, se présenta à l'Institut de Mme Carnais, rue Royale, et s'enquoqua comme le major Howard, attaché à la Compagnie de Châtaucoupe. Ce monsieur ayant l'intention de demander la main de sa fille dans un bon pensionnat de la ville, prenait des renseignements, en conséquence. Mais après l'entrevue, il ne se décidait pas. Une fois, en l'absence de Mme Carnais, le major Howard fit voir à une domestique un chèque qu'il voulait donner d'avance pour la pension de sa fille. Le check, sans doute, était plus fort que le prix de la pension et aurait nécessité un retour d'argent.

Le major fit des visites semblables chez Mme Charles, rue Calliope et se servit des mêmes moyens, en se donnant des noms divers. Toutes ces menées devaient inévitablement engendrer des soupçons et le capitaine Hagen en avait été prévenu, et spier M. Howard, le fit suivre et enfin réussit à le surprendre dans une maison de la rue St-Charles. Le major aura à s'expliquer maintenant sur son check et aussi sur sa fille et sa femme dont Mme Carnais et Mme Charles n'ont jamais pu découvrir la véritable adresse. Les dames Howard étant toujours inconnues dans les maisons indiquées par le major.

FEU.—Samedi soir, sur les 11 heures, le feu a été découvert dans une maison de pension à trois étages, occupée par Mme Robinson, rue St Joseph 51, entre les rues du Camp et des Magasins. Tous les meubles de une chambre ont été réduits en cendres. Le tenancier, le feu a pris dans une autre chambre où les meubles aussi ont été brûlés, ce qui occasionne une perte totale de $300, couverte par une assurance de $600 à la compagnie du Crescent. La maison, appartenant à M. Delafield, est probablement assurée.

VOLEURS.—Hier matin, vers 8 heures, des voleurs inconnus furent aperçus par la police quand ils sortaient d'un magasin de marchandises sèches rue Poydras, 128. La police leur cria de s'arrêter, ce dont ils ne tinrent pas compte. La police les poursuivit alors et leur tira dessus, mais sans les atteindre à ce qu'il paraît, car ils continuèrent leur fuite précipitée et bientôt disparurent.

NOYÉ.—George Pinel, garçon de couleur, employé à bord du bateau à vapeur *Louisiana*, s'est noyé hier, dans l'après-midi, pendant qu'il se baignait dans le fleuve, devant la rue Poydras.

ROUÉ.—Hier matin un char à bras du chemin de fer de Chattanooga a passé sur le corps de Patrick Dorsey, à 18 milles de la ville. Dorsey était employé de la compagnie, qui dormait, dit-on, sur la voie.

TUÉ.—Ignatius Stabler, jeune garçon de 13 ans, s'amusait dimanche matin avec un jeune compagnon nommé Joseph Dupit, à tour des grenouilles en leur tirant des coups de fusil. Le fusil éclata dans les mains de Joseph et un fragment atteint Stabler au cou et lui fit une blessure. Ces accidents se comptent une hémorragie qui a promptement amené la mort.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches transmises à "l'Abeille."

Le projet de Congrès à Bordeaux a échoué.

Continuation du bombardement des murs de Paris.

La porte d'Auteuil démolie.

Les Versaillais sous les remparts de Paris.

Les insurgés chassés des tranchées de Vanvres.

Batterie élevée dans le jardin des Tuileries.

Conspiration contre la Commune à Paris.

Mesure de précaution contre la population de Luxembourg.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Versailles, 15 mai.—La bombardement continue. Plusieurs brèches ont été faites aux remparts, et la porte d'Auteuil a été entièrement détruite.

Paris, 15 mai—après-midi.—Les troupes de Versailles sont sous les murs de Paris échangeant des coups